

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## **Séance de conseil municipal du 12 juillet 2022**

**A 20h**

Convocation : 8 juillet 2022

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

### Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;  
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO  
Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET  
Bernard ; TANGUY Jean-François ; GUILLON Nadia ; SCHERRER Stéphanie ;  
KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

### Conseillers absents :

STADLER Jean-Charles (procuration à BECOULET Bernard)  
ROUSSEL Frédéric (procuration à GALLARDO José)  
DEVILLERS Martial (procuration à CORNE Patrick)  
BAILLY Pascale (procuration à TANGUY Jean-François)

### Ordre du jour :

1. Réforme publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022
2. Budget Forêt : décision modificative n°1
3. Subventions aux associations
4. Participation des communes aux dépenses scolaires de fonctionnement
5. Participation des communes aux charges et produits du cimetière
6. Réfection du mur du cimetière : participation des communes
7. Aménagement des allées du cimetière : participation des communes
8. Aire de jeux de Marchaux : installation de modules PMR et inclusifs :  
demande de subvention au Conseil Départemental
9. Aménagement piétons : demande de subvention DETR pour la pose de la  
main courante
10. RGPD : convention avec l'ADAT
11. Groupement de commande, fourrière véhicules : tarifs 2022
12. Frais kilométriques
13. Cartes avantages Jeunes



## **01- REFORME PUBLICITE DES ACTES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

---

Le maire expose au conseil,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- Affichage,
- Publication sur papier ou sous forme électronique,
- A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu au 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

***Publicité des actes de la commune par affichage***

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour.

## **02- BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°01**

---

Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, informe le conseil qu'une dépense a été oubliée sur le budget primitif 2022. Il s'agit de la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO), filière forêt bois.

(Pour mémoire, cette contribution s'appelait, au départ Contribution Volontaire Obligatoire. Ce concept de volontaire obligatoire avait provoqué une levée de boucliers chez les élus qui refusaient de la payer. Il était en effet difficile de défendre le concept de **Volontaire Obligatoire** d'où le changement de dénomination « pour la rendre plus

compréhensible auprès des contributeurs » - dicit le site internet de l'Interprofession France Bois Forêt)

Cette contribution est calculée sur la base des ventes de bois de l'année précédente, avec application d'un pourcentage suivant le type de vente :

Bois sur pied : 0,50%

Bois abattus bord de route : 0,33%

Etc...

Pour les exercices 2021 et 2022, cela représente la somme de 617,90 €.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

	Budget primitif	DM n°1	total
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D - chapitre 65 : charges de gestion courante</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>
compte 6558 - autres dépenses obligatoires	0.00	1 000.00	1 000.00

Adopté par 19 voix pour.

### 03- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier les demandes de subventions des associations.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accorde les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessous,
- Charge le maire de procéder au mandatement de celles-ci.



ASSOCIATION	motif demande	date demande	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	fonctionnement général	25/05/2022		200.00
Les Grommeloteurs	fonctionnement général	01/03/2022	200.00	200.00
MARCH-AUX PAS	fonctionnement général	15/02/2022		200.00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)	fonctionnement général	16/03/2022		300.00
Les Compagnons de l'Orée du Bois	fonctionnement général	28/02/2022	300.00	200.00
Loisirs Détente Marchaux	fonctionnement général	11/03/2022	200 ou 300	200.00
Vétérans du Foot de Marchaux-Amagney	fonctionnement général	14/05/2022	300.00	200.00
Zumba life		pas de demande		
Le P'tit Gibus		pas de demande		
Atelier Yoga pour tous		pas de demande		
Les Assistantes Maternelles de Marchaux		pas de demande		
Amicale des Sapeurs-Pompiers		pas de demande		200.00
Collectif Eco-Citoyen		pas de demande		
Mars Attack		pas de demande		
Tennis de Table		pas de demande		
<i>crédits au budget 2022 =</i>				<b>3 700.00</b>
<i>montant total accordé aux associations =</i>				<b>1 700.00</b>

ASSOCIATION	motif demande	date demande	montant sollicité	montant accordé
Académie Besançon : collège Clairs Soleils	classe découverte "éducation à l'environnement pour un développement durable", à Métabief, juin 2022 : 1 élève de la commune	21/03/2022		
La ligue contre le cancer	randonnée populaire à Marchaux 2022	17/05/2022		150.00
Epicerie solidaire - le CABAS	3 familles (13 personnes) de Marchaux bénéficiaires, pour 106 € de colis	22/03/2022		150.00
Banque alimentaire de F.C.	fonctionnement association	01/02/2022	720.00	150.00
Les Restos du cœur	fonctionnement association	24/01/2022		150.00
Prévention routière	fonctionnement association	12/01/2022		
<i>crédits budgétaires 2022 =</i>				<b>600.00</b>
<i>total subventions accordées aux associations extérieures =</i>				<b>600.00</b>

Adopté par 19 voix pour.

#### **04- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Les coûts de scolarisation pour 2022 ont été calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 et les effectifs scolaires, par communes, de l'année scolaire 2021-2022. Ils s'établissent ainsi :

coût par enfant maternelle = **1 325.00**

coût par enfant primaire = **357.00**

Le montant des participations par communes est donc le suivant :

	<b>MATER- NELLE</b>	<b>PARTICIPATION</b>	<b>PRI- MAIRE</b>	<b>PARTICIPATION</b>	<b>TOTAL</b>	<b>effectif total</b>
<b>MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE</b>	55	72 875.00	102	36 414.00	<b>109 289.00</b>	157
<b>BESANCON</b>	1	1 325.00				
<b>BRILLANS</b>	4	5 300.00	5	1 785.00	<b>7 085.00</b>	9
<b>CHAMPOUX</b>	4	5 300.00	5	1 785.00	<b>7 085.00</b>	9
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>84 800.00</b>	<b>112</b>	<b>39 984.00</b>	<b>123 459.00</b>	<b>176</b>
<b>HORS Marchaux-Chaufontaine</b>	<b>8</b>	<b>10 600.00</b>	<b>10</b>	<b>3 570.00</b>	<b>14 170.00</b>	<b>18</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide ces données,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Brillans et Champoux.

*Rappels des coûts 2021 :*

<i>maternelle</i>	1 100.66 €
<i>primaire</i>	464.77 €

Adopté par 19 voix pour.

## 05- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES ET PRODUITS DU CIMETIERE

---

Les communes utilisatrices du cimetière participent aux charges de fonctionnement (entretien, administratif) et retouchent une part du produit de la vente des concessions. A noter que pour les concessions de caveaux vendus avec la construction, les communes de Braillans, Champoux, Chatillon-Guyotte, ne se voient pas restituer le prix de la construction, soit 1 100 € car elles n'ont pas participé à l'achat.

Les éléments chiffrés 2022 sont mis à jour avec la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les coûts horaires du personnel.

### **Charges**

---

	nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien	100	18	1 800.00
Secrétariat	12	30	360.00
			<b>2 160.00</b>

Soit par commune :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
<b>Marchaux-Chaudefontaine</b>	<b>1 500</b>	<b>77.12%</b>	1 388.17	277.63	1 665.81
<b>Chatillon-Guyotte</b>	<b>142</b>	<b>7.30%</b>	131.41	26.28	157.70
<b>Champoux</b>	<b>91</b>	<b>4.68%</b>	84.22	16.84	101.06
<b>Braillans</b>	<b>212</b>	<b>10.90%</b>	196.20	39.24	235.43
	<b>1 945</b>	<b>100%</b>	<b>1 800.00</b>	<b>360.00</b>	<b>2 160.00</b>
Total hors Marchaux			<b>411.83</b>	<b>82.37</b>	<b>494.19</b>

### **Produit des concessions**

---

Année	Nature de la concession	nbre	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
				Marchaux-Chaufontaine	Chatillon-Guyotte	Champoux	Braillans
2021	caveau d'urnes	1	370.00	285.35	27.01	17.31	40.33
	caveau 4 places	1	400.00	308.48	29.20	18.71	43.60
	columbarium (à 750 €)	3	2 250.00	1 735.22	164.27	105.27	245.24
	caveau 2 places	3	600.00	462.72	43.80	28.07	65.40
<b>à répartir entre les communes</b>			<b>3 620.00</b>	<b>2 791.77</b>	<b>264.29</b>	<b>169.37</b>	<b>394.57</b>
<b>population légale (chiffres INSEE)</b>			<b>1 945</b>	<b>1 500</b>	<b>142</b>	<b>91</b>	<b>212</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide les chiffres exposés ci-avant,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

#### **06- REFECTION DU MUR DU CIMETIERE : PARTICIPATION DES COMMUNES**

Comme il avait été convenu avec les communes de Braillans, Champoux, Chatillon-Guyotte, le conseil municipal entérine leur participation aux travaux d'investissement de réfection du mur d'enceinte, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Entreprise chargée des travaux : API 25 (Association Patrimoine Insertion) :  
Montant HT = 87 699 €

Répartition :

recettes			prévision
DETR			30 254.00
reste à financer			57 445.00
participations communes	population (*)		participation sur le montant HT
Braillans	207	10.81%	6 209.46
Champoux	91	4.75%	2 729.76
Chatillon-Guyotte	132	6.89%	3 959.66
<b>Total participations communes extérieures</b>			<b>12 898.88</b>
Marchaux-Chaudefontaine	1 485	77.55%	44 546.12
<b>total</b>	<b>1 915</b>	<b>100.00%</b>	<b>57 445.00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>87 699.00</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Confirme cette répartition, sachant que les chiffres INSEE n'ont pas été actualisés car ce sont ceux qui ont été proposé, à l'époque des discussions avec les communes,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

#### 07- AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE : PARTICIPATION DES COMMUNES

L'aménagement des allées du cimetière a été réalisé par l'entreprise TP DEMOULIN pour un montant de 41 514,60 € HT. La facture a été mandatée le 01/07/2022.

Sur cette base, la participation des communes s'établit ainsi :



recettes			prévision
DETR			15 457.30
reste à financer			26 057.30
participations communes	population (*)		participation sur le montant HT
Braillans	207	10.81%	2 816.64
Champoux	91	4.75%	1 238.23
Chatillon-Guyotte	132	6.89%	1 796.12
<b>Total participations communes extérieures</b>			<b>5 850.99</b>
Marchaux-Chaudefontaine	1 485	77.55%	20 206.31
<b>total</b>	<b>1 915</b>	<b>100.00%</b>	<b>26 057.30</b>
<b>TOTAL</b>			<b>41 514.60</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Entérine ces chiffres,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

#### **08- AIRE DE JEUX DE MARCHAUX : INSTALLATION DE MODULES PMR ET INCLUSIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et acquérir 4 modules PMR et inclusifs, équipement sportif, pour installation sur l'aire de Jeux de Marchaux

Localisation : rue de Champoux.

Montant estimatif des travaux :

HT = 11 821,30 €

TTC = 14 185,56 €

- ✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

Conseil départemental du Doubs (30 %)	5 916,30
Autofinancement	5 905,00
<b>Total</b>	<b>11 821,30</b>



- ✓ Sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Doubs
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention.

Adopté par 19 voix pour.

#### **09- AMENAGEMENT PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA POSE DE LA MAIN COURANTE**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une demande de subvention dans le cadre de la DETR avait été sollicitée auprès des services de la préfecture (délibération du 30 avril 2021).

A l'époque, cette demande ne concernait que la partie « enrobé » du projet ; enrobé réalisé par l'entreprise TP DEMOULIN, pour un montant HT de 5 520 €. Entre temps, nous avons décidé d'y installer une main courante pour sécuriser le passage. Ces travaux ont été réalisés par Métal Concept, pour un montant HT de 1 871,03 €.

Le dossier initial n'ayant pas encore été instruit, il est possible le modifier pour ajouter les travaux supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Modifie le plan de financement du projet de la manière suivante :

Montant définitif des travaux :

Enrobés – TP DEMOULIN	5 520,00
Main courante – Métal concept	1 871,03
<b>Total</b>	<b>7 391,03</b>

Plan de financement :

D.ET.R. (30 %)	2 217,30
Autofinancement	5 173,73
<b>Total</b>	<b>7 391,03</b>

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR,

Adopté par 19 voix pour.

## 10- R.G.P.D. : CONVENTION AVEC L'ADAT

- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,
- Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,


### **Exposé :**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Être le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements

- 
- Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre de traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
  - Documenter
    - Les preuves de conformité
    - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
    - Les actions menées sur les traitements
    - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
  - Être le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels. Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

### **Tarifification**

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe de la présente délibération.

### **Délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.

Adopté par 19 voix pour.

## 11- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURRIERE VEHICULES : TARIFS 2022

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42



Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Adopté par 19 voix pour.

## 12- FRAIS DE DEPLACEMENT

---

M. le Maire informe le conseil que les agents d'accueil à la Maison France Service sont amenés à faire des formations obligatoires à l'extérieur de la commune : formation initiale et formation continue. Ces stages ont eu lieu notamment à Besançon et à Vesoul. Les agents utilisent leur véhicule personnel.

Il propose donc de défrayer ces agents pour les frais kilométriques, sur la base des textes réglementaires. Pour les formations effectuées après le 01/01/2022, les taux de l'arrêté du 14/03/2022 seront appliqués.

*L'arrêté du 14 mars 2022 a revalorisé d'environ 10% les taux antérieurs.*

---

<b>Catégories</b>	<b>jusqu'à 2000 Km</b>	<b>De 2001 à 10 000 Km</b>	<b>Au-delà de 10 000 Km</b>
de 5 ch. et moins	0.32	0.40	0.23
de 6 ch. et 7 ch.	0.41	0.51	0.30
de 8 ch. et plus	0.45	0.55	0.32

Motocyclette >125 cc : 0,15 Vélomoteur : 0,12

Pour les formations effectuées avant le 01/01/2022, les taux fixés par arrêté du 26/02/2019 seront appliqués.

*Arrêté du 26 février 2019) - Métropole*

---

<b>Catégories</b>	<b>jusqu'à 2000 Km</b>	<b>De 2001 à 10 000 Km</b>	<b>Au-delà de 10 000 Km</b>
de 5 ch. et moins	0.29	0.36	0.21
de 6 ch. et 7 ch.	0.37	0.46	0.27
de 8 ch. et plus	0.41	0.50	0.29

Motocyclette >125 cc : 0,14 Vélomoteur : 0,11

Le Maire propose également de rembourser les frais de péage et de stationnement, sur présentation des justificatifs de paiement par l'agent.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement, pour les agents qui effectuent des formations obligatoires pour la collectivité : agents de la Maison France Services, agents administratifs et techniques, ATSEM.
- Charge le maire de la mise en application

---

Adopté par 19 voix pour.



### **13- CARTES AVANTAGES JEUNES**

---

Le conseil municipal décide de renouveler l'opération « cartes jeunes » pour 2022, avec l'achat de 200 cartes et prise en charge de 3 € par carte par la commune.

Prix de la carte jeune .....	8 €
Prise en charge par la commune .....	3 €
Prise en charge par le Centre Régional d'Information Jeunesse	1 €
Prix payé par la famille .....	4 €

---

Adopté par 19 voix pour.